

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Référence : B.O. N°34 du 18 septembre 2003

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du **24 avril 2014** approuvant la convention et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel conforme à la convention,

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – OBJET : La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement (ou des élèves) désigné(s) en annexe.

Article 2 – OBJECTIF : Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 – OBLIGATIONS : Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 7 – DECLARATION D'ACCIDENT : En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

Fait le

Le chef d'entreprise

Le chef d'établissement (éventuellement, pour le travail de nuit d'un élève majeur : « j'autorise cet élève à travailler entre 22 h et 6 h »)

L'élève ou son représentant légal

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

A - Annexe pédagogique

Nom et prénom de l'élève :

Diplôme préparé et/ou Classe :

Établissement d'origine : lycée professionnel André CHAMSON

Nom du ou des enseignants chargé(s) de suivre le déroulement du stage :

Nom du tuteur :

Nom du ou des professeurs chargés de suivre le déroulement de la formation en milieu professionnel :

Dates du début et de fin de la formation en milieu professionnel :

Horaires journaliers de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques) :

	Matin	Après-midi
Lundi	De hà h	De hà h
Mardi	De hà h	De hà h
Mercredi	De hà h	De hà h
Jeudi	De hà h	De hà h
Vendredi	De hà h	De hà h
Samedi	De hà h	De hà h

Objectifs assignés à la période de formation en milieu professionnel :

- Aider l'élève à construire son projet d'orientation.
- Lui permettre de mesurer l'importance des savoirs scolaires dans la vie professionnelle.
- L'aider à comprendre les règles de vie sociale.
- Le sensibiliser à la vie de l'entreprise et au monde du travail.

Activités prévues : L'élève participe aux activités de l'entreprise et réalise les tâches qui lui sont confiées sous la responsabilité de son maître de stage. Il se rendra en stage avec un carnet de liaison Collège/Entreprise qu'il devra compléter quotidiennement.

Suivi : Le maître de stage aidera le stagiaire à prendre contact avec le métier choisi. A la fin de chaque période, il fournira ses appréciations sur le comportement du stagiaire sur la page prévue à cet effet dans le carnet de l'élève. Il signalera immédiatement au collège tout problème de comportement et toute absence injustifiée. Le professeur responsable prendra régulièrement contact avec l'entreprise (visite ou téléphone) pour s'assurer du bon déroulement du stage.

Évaluation : Le carnet de l'élève sera évalué à son retour au collège (pertinence et précision des renseignements, rédaction, soin...). Les appréciations du maître de stage seront prises en compte dans la note de stage. La partie technique du carnet sera évaluée par le professeur responsable. La partie rédactionnelle sera évaluée par le professeur de Français.

1° Modalités de la concertation entre le (s) professeur (s) et le tuteur pour contrôler le déroulement de la période:

2° Objectifs assignés à la période de formation en milieu professionnel:

3° Activités prévues en milieu professionnel:

4° Travaux effectués, équipements ou produits utilisés soumis à la procédure de dérogation pour travaux interdits aux mineurs (élèves bénéficiant de la dérogation prévue par le code du travail, cf. article 7 de la convention):

5° Modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel, en référence au règlement d'examen du diplôme préparé:

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

B - Annexe financière

Nom de l'élève :

Classe :

Diplôme préparé:

Pour aider l'établissement à mieux gérer ses frais d'organisation des périodes de formation en milieu professionnel, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le questionnaire suivant et le retourner avec la convention signée.

- Assurances

Pour l'entreprise :

Nom de l'assureur:	
N°du contrat:	

Pour l'établissement :

Nom de l'assureur:	MAIF
N°de sociétaire:	2535918 K

- Régime choisi durant le stage, formulaire à renseigner par les parents de l'élève stagiaire :

Régime de demi-pension **actuel** (cocher la case correspondante) :

- Demi pensionnaire 4 jours Interne (hors période de stage)
 Demi pensionnaire 5 jours Externe

- Dates du stage : du : au :

- Pendant toute la durée du stage, mangera à la cantine 4 jours par semaine.
 Pendant toute la durée du stage, mangera à la cantine 5 jours par semaine.
 Pendant toute la durée du stage, sera externe.
 Pendant toute la durée du stage, continuera à manger à la cantine et à dormir à l'internat.

Fait le :

Nom, prénom et signature du responsable financier :